



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la solidarité et de l'emploi

**Fonds cantonal de compensation
de l'Assurance Maternité**

DSE - Fonds LAMat
Rue du Vieux-Marché 4
Case postale 3952
1211 Genève 3

Caisse de compensation HOTELA
Monsieur Nicolas BUSSIEN
Rue de la Gare 18
Case postale 1251
1820 Montreux 1

N/réf. : AF/cf
V/réf. :

Genève, le 06 novembre 2009

Concerne : Modification du taux de cotisation et maintien du taux de frais de gestion pour 2010

Monsieur,

Lors de sa séance du 28 octobre 2009, le Conseil d'Etat, suivant la proposition du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité, a décidé d'augmenter le taux de cotisation à 0.09 % des salaires ou des revenus soumis à cotisation dès le 1^{er} janvier 2010.

Suite à l'introduction de la loi sur l'assurance maternité fédérale le 1^{er} juillet 2005, le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil d'administration qui a tenu compte des demandes des caisses, a accepté de ne pas procéder à un ajustement du taux de contribution en cours d'année. De ce fait, le Fonds a cumulé, durant les 6 derniers mois de l'année 2005, d'importants excédents de réserves.

C'est ainsi que pour les années 2006 à 2009, le taux de contribution a été fixé à un niveau artificiellement bas – qui ne couvrait pas le total des dépenses annuelles du Fonds – soit de 0.04 %, dans le but de réduire progressivement les réserves excédentaires du Fonds.

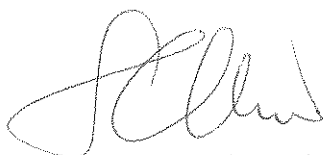
L'objectif étant atteint, ces réserves excédentaires sont épuisées, il convient donc d'ajuster le taux de cotisation aux charges inhérentes à l'application du régime dès l'année 2010.

La modification règlementaire vous est transmise en annexe et sera disponible prochainement sur le site de l'Etat de Genève à l'adresse suivante :

http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J5_07p01.html

Le taux de frais de gestion, calculé sur le montant des salaires ou des revenus soumis à cotisation, n'est pas influencé et n'appelle pour l'heure à aucune modification.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Christine Sayegh
Présidente



Angela Fischer
Directrice

Annexe mentionnée